



Déclaration au CTSD carte scolaire du 2 septembre 2020

Monsieur l'Inspecteur Académique, Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

L' inacceptable n'a jamais été aussi pesant !

Inacceptable la convocation d'Instances hors temps scolaire, désorganisant la vie professionnelle, syndicale et familiale des représentants des personnels, alors même que l'administration avaient des semaines pour organiser cette phase de la carte scolaire !

Inacceptable les documents de travail envoyés la veille au soir, illisibles et incomplets. La loi prévoit l'envoi aux représentants syndicaux des documents 8 jours au minimum avant les instances !

Inacceptable les conditions décrites par le nouveau protocole ministériel qui sont tout aussi irréalisables que le précédent et continue de faire reposer sur les personnels, les personnels de Direction, les directeurs d'école et les chefs de service la responsabilité d'une mise en œuvre impossible. En opposition à ce protocole, la FNEC FP-FO rappelle les obligations de l'employeur en matière de protection des personnels reconnue par le Code du travail !

Inacceptable l'organisation des PIAL qui n'ont qu'un seul but : économiser encore sur le dos de nos élèves et de nos personnels les plus fragiles !

Inacceptable que la loi L 351-1, du code de l'Education en vigueur à compter du 2 septembre 2019 stipulant que : « **Les élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés.** » ne soient pas respectée dans la Haute-Garonne, permettant ainsi de ne pas ouvrir voire de fermer des classes accueillant des élèves d'ULIS !

Inacceptable le nouveau plan de formation présenté à la hâte en fin d'année qui n'a de sens que si l'on accepte que la formation des enseignants ne soit être mise en place qu'en fonction des restrictions budgétaires !

Inacceptable la circulaire de rentrée, le pilotage de l'Ecole par l'évaluation avec la mise en place d'un conseil d'évaluation de l'école, d'autoévaluations et d'évaluations externes pour soumettre les personnels aux directives du ministre et aux contre-réformes !

Inacceptable les non ouvertures des classes surchargées et les fermetures de classe après la rentrée !

Inacceptables, les collègues laissés en souffrance face à tous ces vides et ces annonces contradictoires et mensongères !

La liste est malheureusement non exhaustive.

La FNEC FP FO revendique et exige :

- le recrutement de personnels via la liste complémentaire qui doit être ré-abondée
- l'ouverture de toutes les classes nécessaires (pas une classe à plus de 25 hors éducation prioritaire, 20 en éducation prioritaire)
- la prise en compte des situations particulières des écoles non REP/REP+ qui accueillent un public qui relève de l'éducation prioritaire
- l'ouverture de tous les postes nécessaires (adjoints, titulaires remplaçants, spécialisés...) pour faire face aux besoins
- le respect de la loi comptabilisant les effectifs d'ULIS
- aucune fermeture de classe après la rentrée
- le respect de la liberté pédagogique et l'abandon des évaluations nationales obligatoires
- le suivi médical des personnels et en particulier de ceux à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour les protéger
- la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID
- la mise en place des dépistages nécessaires

La FNEC FP FO rappelle son opposition aux contre-réformes qui s'en prennent au cadre national de l'École et au statut des personnels notamment au nom de la crise sanitaire et en s'appuyant sur un protocole qui n'a de « sanitaire » que le nom.

En particulier, la FNEC FP FO refuse :

- la réforme de la direction d'école ;
- la généralisation des 2S2C qui ouvrent la voie à l'enseignement dispensé par les collectivités et les associations ;
- la remise en cause des Obligations Réglementaires de Service ;
- l'instauration d'un enseignement hybride avec l'institutionnalisation d'un enseignement à distance (plan de continuité pédagogique, télétravail) ;
- l'accélération de la réforme des concours et mise en place d'un oral de titularisation pour les stagiaires 2020/2021...